

RÉSOLUTION N° 45

**COMITÉ ASSIGNÉ : SANTÉ ET SÉCURITÉ
OBJET : ALLÉGER LE FARDEAU DES MEMBRES QUI
VEULENT SUIVRE DES TRAITEMENTS AUX CENTRES
DE SOINS AFFILIÉS À LAIP**

1 ATTENDU QUE cela fait un siècle que l'AIP
2 travaille pour le bien-être de ses membres; et
3 ATTENDU QUE la santé mentale de nos frères et sœurs
4 pompiers est un problème que nous visons
5 à améliorer; et
6 ATTENDU QUE les pompiers ont une longue et
7 remarquable histoire
8 quand il s'agit de prendre soin des leurs; et
9 ATTENDU QUE nous avons entrepris la
10 création d'un centre pour soigner ces frères et sœurs pompiers
11 souffrant de facteurs de stress
12 associés à la lutte contre l'incendie, aux services
13 médicaux d'urgence, et à d'autres tâches pour lesquelles ils
14 sont appelés; et
15 ATTENDU QUE les frais des soins médicaux ne cessent
16 d'augmenter, créant ainsi un plus lourd fardeau pour ceux qui
17 sont
18 déjà dans le besoin; et
19 ATTENDU QUE les frais d'hébergement et de couvert
20 actuels pour les
21 membres dans des groupes de soins particuliers au Centre
22 d'excellence
23 de l'AIP est de 20 \$ par jour; et
24 ATTENDU QUE les frais liés à l'hébergement et au couvert
25 ne sont
26 pas couverts par la plupart des régimes d'assurance qui
27 protègent les
28 membres; et
29 ATTENDU QUE d'autres frais sont engagés, notamment :
30 les déplacements, les examens médicaux, et les
31 ordonnances pour les patients hospitalisés; QU'IL SOIT PAR
32 CONSÉQUENT
33 RÉSOLU que l'AIP doit augmenter son droit par tête de
34 ____ \$ par an pour couvrir les frais d'hébergement et
35 de couvert pour tout membre se rendant à un établissement
36 affilié à l'AIP
37 ou qui y reçoit un traitement pour : la santé mentale,
38 un TSPT, une désintoxication, ou d'autres affections qui
39 peuvent être traitées dans ces établissements; et QU'IL SOIT
ÉGALEMENT
RÉSOLU que tout excédent de fonds doit être
utilisé pour aider à réduire au cas par cas les autres frais
qui ne sont pas couverts par les assurances et qui sont engagés
personnellement par les membres allant dans ces
établissements, comme il

36 l'a été déterminé par les membres du comité de santé
37 et de sécurité; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
38 RÉSOLU que cette résolution entre en vigueur
39 dès _____ (mois et année).

Présentée par : L'Association des pompiers professionnels de
Cortland, Section locale 2737

Estimation des coûts : 5 cents (0,05 \$)

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :